

CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Introduction

Le code d'éthique de Verimatrix (ci-après désigné le « Code ») contient l'ensemble des valeurs et principes auxquels Verimatrix est attachée et qui doivent guider, au quotidien, le comportement des salariés de Verimatrix. Il s'applique à l'ensemble des salariés des différentes entités juridiques du groupe Verimatrix (ci-après désignés collectivement les « Salariés » ou individuellement le « Salarié »).

Le Code vise à promouvoir un comportement professionnel exemplaire afin de garantir un environnement de travail de qualité pour tous et de maintenir, à un niveau élevé, la réputation d'excellence de la société tout en respectant le droit national et de l'Union européenne et constitue donc un outil opérationnel.

Ce Code s'appuie notamment sur les principes définis par :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Normes et Droits fondamentaux du travail ;
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption.

Le Code s'applique à tous les Salariés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions qu'il contient sont obligatoires et chaque Salarié est tenu de s'y conformer. Tout manquement au présent Code est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires dans les termes figurant dans les documents et textes appropriés en vigueur dans chaque juridiction concernée.

Les intérimaires, les stagiaires présents dans l'entreprise et de façon générale, toute personne qui exécute un travail pour le compte de Verimatrix, qu'elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci, veilleront également à agir en conformité avec le Code.

Si le Code vise essentiellement à apporter une aide utile et pratique aux Salariés, il ne peut pas appréhender l'ensemble des situations de la vie professionnelle. En cas de doute sur l'application du présent Code ou la conduite à tenir face à une situation particulière, les Salariés peuvent solliciter l'aide de leur hiérarchie ou de la direction des ressources humaines de Verimatrix.

Ce Code s'applique en parallèle des dispositions contractuelles et de toutes autres dispositions applicables au sein des différentes entités juridiques du groupe Verimatrix, y compris des "manuels d'entreprise" locaux. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et les contrats de travail, ces derniers prévaudront.

Verimatrix se réserve le droit de faire évoluer le contenu de ce Code.

Nos valeurs

Verimatrix s'attache à promouvoir les valeurs suivantes qui sous-tendent nos interactions tant au sein de l'entreprise qu'avec nos parties prenantes externes :

- Engagement : Nous sommes fiables. Lorsque nous nous engageons, nous tenons nos engagements.
- Orienté vers le client : Nous sommes à l'écoute des besoins de nos clients et travaillons avec la technologie et les services pour répondre à ces besoins. C'est ainsi que nous gagnons et conservons la confiance de nos clients.
- Mieux ensemble : Nous sommes plus forts en équipe et, en même temps, nous reconnaissons le pouvoir de la contribution individuelle.
- Respectueux : Nous accueillons avec bienveillance les différences culturelles, les divergences de vue et les besoins différents. Nous considérons la diversité comme un avantage concurrentiel, et nous encourageons une culture qui crée un sentiment d'appartenance tout en permettant à chacun d'être ce qu'il est vraiment.
- Imaginatif : Nous sortons des sentiers battus et résolvons les problèmes de manière créative, en résistant au principe de "faire les choses comme elles ont toujours été faites".

Nous sommes convaincus que ces valeurs sont essentielles pour permettre à l'entreprise d'améliorer constamment sa gamme de produits et ses méthodes de travail et à être à la pointe de la technologie. Ces valeurs sont fondamentales, car elles forgent, entre autres, la réputation de Verimatrix. Nous attachons une attention particulière pour que chaque salarié mette en œuvre et respecte, au quotidien, l'ensemble de ces valeurs.

Respect de la loi

Le respect des lois et réglementations est une priorité pour Verimatrix. Tous les Salariés doivent se conformer aux législations locales qui s'imposent à eux, quel que soit le pays au sein duquel ils sont amenés à exercer leurs activités.

Les Salariés peuvent demander à leur manager, ou envoyer un courriel à ethics@verimatrix.com, les informations qu'ils considèrent nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations locales en vigueur.

Les Salariés ne doivent se livrer à aucune activité ou conduite illégale qui pourrait jeter le discrédit sur la réputation de la société.

Prohibition de la discrimination, du harcèlement sexuel et des mesures de représailles

Tous les Salariés doivent se conformer aux politiques locales de l'entreprise interdisant la discrimination, le harcèlement sexuel et les mesures de représailles.

L'objectif vise à établir et à garantir un environnement de travail sûr, inclusif et respectueux, exempt de discrimination, de harcèlement sexuel et de mesures de représailles, et à fournir un moyen de remédier à de tels manquements.

Verimatrix ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur une caractéristique protégée par la loi applicable, et tous les Salariés sont tenus de mener leur travail de manière à empêcher une telle conduite sur le lieu de travail.

Les employés peuvent se référer aux politiques spécifiques mises en œuvre dans les zones géographiques de leur lieu de travail, en particulier, à la politique d'interdiction de la discrimination, du harcèlement sexuel et autre, et des représailles, en vigueur dans notre entreprise aux États-Unis depuis janvier 2020.

Promotion du mérite et de la compétence professionnelle

La compétence professionnelle et l'implication des Salariés dans leur travail est la clé de voûte du succès de Verimatrix.

Pour garantir une égalité des chances dans la sphère professionnelle, maintenir un environnement de travail de qualité et satisfaire ses ambitions d'excellence, Verimatrix promeut une culture d'entreprise basée sur le mérite et les compétences professionnelles.

Relations commerciales / Prohibition des comportements anti-concurrentiels

Verimatrix veille à traiter équitablement ses fournisseurs et partenaires commerciaux et à ne les sélectionner que sur la base de critères objectifs de performance. Le favoritisme n'est pas acceptable.

Les lois françaises, américaines et les autres lois applicables qui régissent la concurrence et les pratiques commerciales sont complexes. Les affaires et les résultats de Verimatrix doivent être guidés et basés sur la libre concurrence. Les pratiques anticoncurrentielles dont l'objet ou l'effet est d'obtenir un résultat autre que celui qui aurait été obtenu dans des conditions normales de marché sont donc interdites. À titre d'exemple, les activités suivantes sont strictement interdites :

- accords ou coordination de comportement avec des concurrents ayant pour objet ou pour effet d'agir directement ou indirectement sur les prix ;
- accords ou coordination de comportement avec des concurrents ayant pour objet ou pour effet de supprimer ou de limiter la concurrence sur un ou plusieurs marchés géographiques ou sur un ou plusieurs produits ;
- accords ou coordination de comportement avec des concurrents ayant pour objet ou pour effet de boycotter ou d'obtenir des comportements ou conditions particulières de la part d'un fournisseur ou d'un client ;
- accords ou coordination de comportement avec des concurrents ayant pour objet ou pour effet d'obtenir le gain d'un marché dans le cadre d'un appel d'offre ;
- versement de pot de vin ou reversement de commissions occultes.

Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Le travail forcé, c'est-à-dire l'emploi de travailleurs sous la contrainte, la force ou le chantage est une atteinte inacceptable à la dignité humaine. Il en est de même du travail des enfants qui peut priver ces derniers de leur droit à l'éducation et altérer gravement leur santé physique et morale.

Verimatrix respecte scrupuleusement les législations nationales et internationales, et notamment les normes de l'organisation internationale du travail relatives à la prohibition du travail des enfants ou au travail forcé et veillent à ce que ses partenaires commerciaux souscrivent aux mêmes exigences.

Engagement politique et/ou syndical

Verimatrix respecte le droit des Salariés de s'engager, à titre personnel, dans des activités politiques, de soutenir les causes de leur choix ou d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Toutefois, en aucun cas, les Salariés ne pourront utiliser les ressources de Verimatrix pour mener ou soutenir ces activités ou accomplir ces dernières pour le compte ou au nom de Verimatrix, à l'exception des représentants du personnel agissant dans le cadre du mandat qui leur est confié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Santé, hygiène et sécurité

Verimatrix veille à protéger la santé et le bien-être de tous sur le lieu de travail.

Les Salariés doivent respecter les instructions et procédure de santé, hygiène et sécurité au travail en vigueur au sein de Verimatrix et prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain.

Responsabilité sociale, protection de l'environnement et développement durable

Consciente des enjeux environnementaux et de sa responsabilité sociale, Verimatrix veille à ce que son activité s'inscrive dans une démarche de développement durable que ce soit directement ou au travers ses partenaires commerciaux.

Verimatrix s'efforce ainsi de concilier ses objectifs de progression économique et sociale avec le respect de l'environnement en limitant notamment au maximum ses impacts négatifs sur l'environnement et en gérant de manière rationnelle les ressources naturelles.

Cette démarche protectrice de l'environnement n'a de sens que si les Salariés s'y impliquent chacun au quotidien en faisant notamment du respect de l'environnement un des critères de choix des partenaires commerciaux et en évitant les consommations d'énergie, de papier ou de fourniture inutile.

Confidentialité

De par leurs fonctions, les Salariés détiennent de nombreuses informations confidentielles sur Verimatrix (ci-après « Informations Confidentielles »). Les Informations Confidentielles concernent notamment les résultats, prévisions et autres données financières, les ressources humaines, les données personnelles, les clients et fournisseurs, les nouveaux produits, les commandes, les demandes

de brevets, les stratégies commerciales, les politiques tarifaires, les listes de clients et de salariés, les informations techniques et le savoir-faire de Verimatrix. Cette liste n'est pas limitative. De manière générale, les Informations Confidentielles sont celles auxquelles le public n'a pas accès.

Les Salariés doivent veiller à ne pas révéler les Informations Confidentielles à des personnes non autorisées et à les utiliser exclusivement à des fins autorisées, principalement afin de promouvoir les intérêts commerciaux de Verimatrix. La révélation de ces informations, qu'elle soit accidentelle ou délibérée, peut être fortement préjudiciable à Verimatrix. Il est donc attendu de chaque Salarié la plus grande vigilance sur la protection de ces informations.

De même, les Salariés ne peuvent pas publier (notamment sur des forums, blogs ou réseaux sociaux) ou répondre à une interview ou intervenir à une conférence au nom et en tant que représentant de Verimatrix sur un sujet qui concerne la société sans y avoir été préalablement autorisé par un des membres du comité exécutif de Verimatrix (l'« Excom »).

Cette obligation de confidentialité des Salariés subsiste même après leur départ de Verimatrix, comme indiqué dans les conditions prévues par leur contrat de travail.

En cas de doute sur la possibilité de révéler ou utiliser une information, les Salariés sont invités à se rapprocher de leur hiérarchie.

Utilisation des biens de l'entreprise

Chaque Salarié ne doit pas abuser ou endommager les biens de l'entreprise que Verimatrix met à leur disposition.

Il est rappelé que les moyens de communication fournis aux Salariés par Verimatrix (téléphone, internet, messagerie électronique, etc.) doivent être utilisés de façon professionnelle et de façon à ne pas nuire à la réputation de l'entreprise et par ailleurs conformément au Code d'éthique. Une utilisation personnelle raisonnable peut être autorisée, mais uniquement à condition qu'elle n'interfère pas avec la productivité de l'entreprise et qu'elle soit conforme à la politique de sécurité de l'entreprise.

L'utilisation des biens, systèmes et réseaux de l'entreprise à des fins illicites est strictement interdite.

Protection et préservation de la propriété intellectuelle de Verimatrix

La propriété intellectuelle de Verimatrix n'est pas seulement un atout précieux, mais c'est le poumon de la société. La technologie de Verimatrix est son produit principal et la préservation des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de Verimatrix doit être la mission de tout salarié, directeur, sous-traitant ou consultant de Verimatrix.

Les droits de propriété intellectuelle de Verimatrix comprennent ou peuvent comprendre, sans limitation, les brevets et les demandes de brevet, savoir-faire, marques déposées, noms de domaine, droits d'auteur, listes de clients et code source.

Chaque Salarié doit veiller à préserver les droits de propriété intellectuelle de Verimatrix et, plus généralement, respecter la réglementation applicable en la matière.

Protection et respect des informations confidentielles et des droits de propriété intellectuelle d'autrui

Le fait de s'engager dans une conduite qui viole les lois sur la propriété intellectuelle ou enfreint le droit d'auteur, le droit des marques, le secret commercial ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'autrui peut exposer Verimatrix et les Salariés à une éventuelle responsabilité civile et pénale.

Les Salariés sont tenus de gérer de façon responsable et de protéger les informations confidentielles des autres reçues des clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres en vertu d'accords de non-divulgateur, et de se conformer à toutes les modalités des accords, y compris les restrictions éventuelles à l'utilisation de ces informations en dehors de certains objectifs.

Les Salariés sont tenus de respecter les termes des accords de licence applicables couvrant la technologie et les droits de propriété intellectuelle d'autrui et ne sont pas autorisés à utiliser dans la conduite d'affaires de Verimatrix des éléments de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles appartenant à d'anciens employeurs ou de les divulguer à des Salariés. Il n'est pas autorisé d'intégrer des éléments de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles appartenant à des tiers dans les produits du Groupe ou de les utiliser dans le développement de produits de Verimatrix, sauf en vertu de licences dont les termes et conditions ont été autorisées par le département juridique.

Tous les logiciels utilisés par les Salariés dans l'exercice de leur mission doivent être dûment licenciés. Il n'est pas autorisé de faire ou utiliser des copies illégales ou non autorisées de tout logiciel, que ce soit au bureau, chez soi ou en déplacement, car cela pourrait constituer un vol de secret commercial et/ou une violation du droit d'auteur.

Contrôle des exportations

Certains des produits développés et vendus par Verimatrix contiennent des fonctions cryptographiques qui pourraient être utilisées à des fins militaires de même qu'aux fins commerciales prévues au départ. Ces produits sont connus sous le nom de technologies à « double usage » et sont assujettis à des contrôles réglementaires à l'exportation dans plusieurs juridictions dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités. Verimatrix est absolument déterminée à respecter ses obligations légales en matière de contrôle des exportations et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses produits ne sont utilisés qu'aux fins prévues et non au détriment des Droits de l'Homme ou du bien-être humain. Les Salariés sont tenus dans le cadre de leur emploi de comprendre les responsabilités relatives au contrôle des exportations et d'aider l'entreprise à respecter ses obligations.

Offre et acceptation de cadeaux

Si Verimatrix admet que certaines relations d'affaires puissent donner lieu à l'échange de cadeaux ou d'invitations, c'est à la stricte condition que ces échanges n'aient pas pour effet ou pour objet d'influencer une décision commerciale et qu'ils ne violent aucune disposition légale, contractuelle ou réglementaire.

Les cadeaux comprennent, sans s'y limiter, les articles personnels, le paiement des frais de réception, de divertissement ou de voyage.

Les dons à des organisations caritatives et les parrainages non liés à l'industrie dans laquelle Verimatrix opère sont interdits, sauf avec le consentement écrit préalable d'un membre de l'Excom ; les contributions politiques sont interdites, sauf avec le consentement écrit préalable du président-directeur général de Verimatrix.

Les Salariés s'interdisent donc de proposer ou accorder à des partenaires commerciaux, des cadeaux, des invitations, ou tout avantage, pécuniaire ou non, sauf s'il s'agit de pratiques de courtoisie habituelles ou d'avantages d'une valeur modeste, et sous condition d'avoir obtenu l'accord de leur responsable hiérarchique.

En outre, il est interdit aux Salariés de recevoir un bien ou avantage quelconque de la part d'un fournisseur ou d'un fournisseur potentiel durant une procédure d'appel d'offre et plus largement de sélection d'un fournisseur.

Enfin, il est interdit aux Salariés d'offrir un bien ou un avantage quelconque à une personne dépositaire de l'autorité publique, dans le but d'obtenir, de maintenir ou faciliter une relation commerciale.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêt désignent les situations dans lesquelles les intérêts personnels ou les relations extra-professionnelles (mais ne relevant pas de la vie personnelle et privée) des Salariés entrent en conflit avec ceux de Verimatrix et influencent le jugement et/ou le comportement des Salariés et leur capacité à agir au mieux des intérêts de Verimatrix.

Conformément à l'obligation de loyauté qui incombe à chacun des Salariés, et pendant toute la durée d'exécution de leur contrat de travail au sein de Verimatrix, les Salariés doivent s'abstenir d'occuper une fonction, détenir un intérêt ou des responsabilités quelconques au sein de toute structure concurrente, ou de partenaires commerciaux ou clients de Verimatrix. Les Salariés doivent éviter les conflits d'intérêts et donc ils doivent veiller à ce que leurs actes et décisions ne soient pas influencés par des intérêts qui pourraient raisonnablement apparaître comme étant en conflit avec ceux de Verimatrix.

Les Salariés informeront leur hiérarchie dès l'apparition d'un conflit d'intérêts ou d'un risque de conflit d'intérêts.

Corruption et trafic d'influence

La corruption et le trafic d'influence sont pénalement répréhensibles et contraires aux valeurs de Verimatrix.

Les Salariés doivent donc veiller à ce que leur conduite dans la négociation et l'exécution des contrats, et plus généralement les relations d'affaires au sein desquelles ils sont impliqués, impliquant de façon non limitative des agents commerciaux, des apporteurs d'affaires ou d'autres intermédiaires, soient exemptes de toute corruption, trafic d'influence ou favoritisme.

Prévention du blanchiment d'argent

La plus grande vigilance est demandée à tous pour ne pas accepter, et immédiatement signaler, toute demande anormale qui pourrait laisser suspecter une tentative de légaliser des revenus provenant d'activités illicites. Il est notamment interdit :

- De recevoir des paiements qui proviendraient de comptes bancaires localisés dans des paradis fiscaux ou dans des pays ne correspondant pas au pays de l'entité débitrice ;
- De recevoir des paiements en liquide ;
- De recevoir des paiements provenant de comptes ouverts au nom d'entités différentes de l'entité débitrice, y compris s'ils sont présentés comme une opération de compensation entre différentes créances.

Tous les Salariés veilleront à respecter le présent Code lorsqu'ils engageront des agents, des apporteurs d'affaires, des distributeurs, des consultants en développement commercial et d'autres tiers dont la conduite peut être attribuée en tout ou en partie à Verimatrix.

Verimatrix effectuera une vérification préalable visant la prévention de la corruption et mettra en œuvre des contrôles anticorruption appropriés dans les documents régissant les activités de fusion, d'acquisition et de société commune.

Le management de chacune des entités du groupe Verimatrix ainsi que les services financiers et achats et les services commerciaux, sont plus particulièrement exposés à ce risque et il leur est donc demandé d'avoir la plus grande vigilance.

Prévention de la fraude

Afin de préserver l'intérêt de Verimatrix et de ses Salariés, Verimatrix agira avec la plus grande fermeté contre tout auteur d'une fraude. Par fraude on entend tout comportement illégal délibéré visant, le cas échéant, à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler, omettre ou détruire de l'argent, des biens, des données, des informations appartenant à la société. Tous les Salariés sont vivement encouragés à être vigilants et à faire preuve de jugement afin de prévenir tout comportement ou opération suspects à cet égard.

Aucun Salarié ne peut tirer un avantage financier personnel irrégulier ou non, direct ou indirect de ses fonctions ou du détournement d'actifs, biens, ou informations confidentielles ou protégées. Ce faisant, il s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. De même, les Salariés ne devront pas tenter, directement ou indirectement, d'utiliser à leur profit leur position au sein de Verimatrix aux fins d'exercer une influence d'une façon ou d'une autre sur le processus d'appel d'offres ou de négociation de contrats.

Normes comptables et financières

Les documents et rapports financiers professionnels doivent être élaborés en temps requis et de manière sincère et exacte.

Les informations relatives à l'activité, la structure, la situation et la performance financières doivent être présentées conformément à la réglementation applicable et aux pratiques prévalant dans l'industrie. Verimatrix établit toutes les déclarations fiscales de la société et autres informations exigées par les

services fiscaux ou douaniers, conformément aux prescriptions légales pertinentes. Verimatrix les rédige dans les règles, dans leur intégralité et avec exactitude, et les remet dans les délais prescrits. Ces documents doivent être conservés, en toute sécurité, conformément aux procédures en vigueur au sein de Verimatrix.

Verimatrix maintient une séparation des tâches et d'autres contrôles financiers afin de garantir des plafonds d'autorisation d'engagement appropriées en ce qui concerne les dépenses ou autres cessions d'actifs de l'entreprise ou la création de passifs.

Verimatrix ne réalise aucune transaction financière présentant un risque dépassant les valeurs limites de la conduite habituelle de son activité. Toute exception à cette règle doit être expressément autorisée au préalable par un membre de l'Excom.

Délit d'initié

Verimatrix est une société cotée en bourse soumise, de ce fait, à une stricte réglementation relative notamment à la communication et la divulgation d'informations.

De par leurs fonctions, les Salariés peuvent avoir accès à des informations qui, si elles venaient à être révélées, peuvent influencer sur la valeur des actions de Verimatrix. Tant que ces informations ne sont pas révélées au public par les personnes habilitées, les Salariés s'interdisent de procéder, de faire procéder ou de recommander à quiconque de procéder à des opérations sur la base de ces informations.

Verimatrix dispose d'un code de déontologie boursière que chacun se doit de comprendre et respecter scrupuleusement.

Sanctions disciplinaires

Les dispositions du Code sont obligatoires. Toute violation expose les Salariés à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement dans les termes figurant dans les documents et textes appropriés en vigueur dans chaque juridiction concernée.

Actualisation du code d'éthique et de conduite des affaires

Le Code est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012. Il a été actualisé le 8 mars 2017 et le 30 avril 2020.

Il sera mis à jour chaque fois que la direction de Verimatrix le jugera pertinent, en fonction de l'évolution des usages ou lorsque surviendra dans la vie de l'entreprise un changement significatif susceptible d'avoir un impact sur le contenu du Code.

Amedeo D'Angelo
Président Directeur général